

de parler à nos contemporains de l'événement le plus important de l'histoire, et comme un manuel de piété, incitant à méditer sur les souffrances de notre Sauveur. En tous les cas, une occasion de mieux connaître le doux Sauveur, afin de le mieux aimer.

D. A.

Docteur Jean-Maurice CLERCQ, *La Passion de Jésus, de Gethsémani au Sépulcre ; reconstitution médicale de la mort du Christ à partir des dernières recherches sur le suaire d'Oviedo, le linceul de Turin et les grandes reliques de la passion*, Paris, F. X. de Guibert, 2004.



✎ Les prélèvements d'organes

LA QUESTION des dons d'organes, et des graves problèmes moraux qu'ils soulèvent dans le cas des greffes du cœur et des poumons, a déjà été abordée dans :

— *Le Sel de la terre* 48 (article de M. l'abbé Giuseppe Rottoli : « La "mort cérébrale" et les dons d'organes ») ;

— *Le Sel de la terre* 49 (article de M. l'abbé François Knittel : « Que penser des dons d'organes ? »).

Le numéro de septembre 2004 du *Courrier de Rome* revient sur la question, dans un article du professeur Paolo Becchi, professeur associé de philosophie du droit à la faculté de jurisprudence de l'université de Gênes (Italie). Cet article confirme les études des abbés Rottoli et Knittel.

Une nouvelle définition de la mort

Consultons d'abord les dictionnaires pour voir comment ils définissent le substantif « mort » :

— *Petit Robert*, 1979 : « Être humain qui ne vit plus » ;

— *Hachette*, 1991 : « Fin de la vie ; cessation définitive de toutes les fonctions corporelles. »

— *Le Petit Larousse compact*, 2005 : « Cessation complète et définitive de la vie. »

Cependant, dans les années soixante, un comité institué à la Faculté de médecine de l'Université de Harvard (USA), proposa un changement de la définition de la mort : il l'assimilait au *coma irréversible*, celui-ci étant vérifié par de rigoureux critères confirmant la *perte permanente des fonctions cérébrales*, du moins il le prétendait. Cette nouvelle définition connut un large succès car elle offrait la meilleure justification possible au développement des techniques de transplantation. Elle entra assez rapidement dans les législations civiles, ce qui montre la puissance de pression de ces groupes et l'importance des intérêts en jeu.

Une définition philosophiquement incohérente

En octobre 1992, en Allemagne, à la suite d'un accident de la route, une jeune femme tomba dans un coma dont elle ne devait jamais se réveiller et fut déclarée, après les vérifications habituelles, en état de mort cérébrale. On était sur le point de procéder, avec l'accord de ses parents, à un prélèvement d'organes, quand les médecins s'aperçurent que cette femme était enceinte. Les préparatifs du prélèvement d'organes furent suspendus et les médecins décidèrent de laisser la grossesse se poursuivre. Elle n'est pas arri-

vée à son terme, mais cela suscita dans le pays une discussion sur la mort cérébrale. Nombreux furent ceux qui se demandèrent comment il était possible de confier à une personne « morte » la poursuite d'une grossesse. Que valait cette conception de la mort ? Et si les « morts cérébraux » sont encore vivants, de quel droit peut-on leur retirer des organes vitaux ?

A l'autre bout du monde, en 1990, le professeur Singer, de Melbourne (Australie), fut appelé par un grand hôpital de cette ville, à rejoindre un comité traitant de questions éthiques. On évoqua le problème des nouveau-nés anencéphales, (c'est-à-dire naissant sans les hémisphères cérébraux, cortex cérébral compris), qui ne vivent généralement que de quelques jours à quelques semaines. Or, selon la nouvelle définition de la mort, ces nouveau-nés sont déjà « morts » à leur naissance : puisqu'ils sont dépourvus de la partie supérieure du cerveau, les tests cérébraux sont en effet forcément négatifs. Pourtant ces nouveau-nés sont bien vivants. Le professeur Singer écrivit alors en 1994 un livre où il exposait les raisons de son désaccord : *Rethinking life and death* ¹. On y lit entre autres :

La commission de Harvard sur la mort cérébrale avait été confrontée à deux gros problèmes :

— De nombreux patients se trouvant dans un état désespéré vivaient grâce à l'assistance respiratoire et personne n'osait arrêter les machines qui les maintenaient en vie ;

— Des organes qui auraient pu être utilisés pour sauver des vies humaines étaient inutilisables dans la mesure où l'on attendait, pour les prélever, que la circulation sanguine des donneurs potentiels se soit arrêtée.

La commission avait pensé résoudre

les deux problèmes en adoptant l'expédient consistant à considérer comme morts tous les individus chez qui le cerveau avait cessé d'avoir toute activité décelable. Cette redéfinition de la mort avait des conséquences si manifestement souhaitables qu'elle ne rencontra que peu d'opposition, et fut acceptée presque universellement.

Néanmoins, elle était viciée dès le départ.

La pratique consistant à résoudre les problèmes en recourant à des redéfinitions fonctionne rarement, et ce cas ne faisait pas exception à la règle.

Malheureusement, le professeur Singer n'était pas convaincu du caractère sacré de la vie innocente et il ne concluait pas qu'il fallait arrêter les prélèvements d'organes. Mais son témoignage n'en est pas moins intéressant pour montrer l'incohérence philosophique de la nouvelle définition de la mort.

Une définition non scientifique

De plus, cette nouvelle définition pose de graves problèmes sur le plan scientifique, car *la mort cérébrale n'est pas vérifiable*.

La mort cérébrale n'est pas vérifiable

Cet aspect a été analysé par deux médecins américains, Robert Trug et James Fackler, dans un essai publié en 1992 sous le titre *Rethinking brain death* ². Ils expliquent que des recherches scientifiques approfondies prouvent que les patients correspondant aux actuels critères cliniques et examens neurologiques de la « mort cérébrale », ne présentent pas nécessairement la perte irréversible de toutes les fonctions cérébrales, celle-ci n'étant pas diagnostiquable sur la base des tests standards adoptés.

¹ — « Repenser la vie et la mort. »

² — « Repenser la mort cérébrale. » L'abbé Rottoli avait utilisé ce livre, entre autres, dans son article du *Sel de la terre*.

A l'appui de leur thèse, les deux médecins avancent quatre arguments que l'on peut résumer ainsi :

— Dans certains cas de « mort cérébrale », persiste l'activité hormonale de la glande hypophyse et du centre nerveux (l'hypothalamus) qui la contrôle. L'activité hormonale continue donc chez ces patients.

— Chez beaucoup de personnes déclarées dans le même état, il est possible d'enregistrer par électroencéphalogramme, une faible activité électrique localisée dans certaines zones du cortex cérébral.

— Certains patients continuent à réagir aux *stimuli* externes, comme le démontre par exemple l'augmentation de la fréquence cardiaque et de la pression sanguine à la suite de l'incision chirurgicale qui précède le prélèvement des organes.

— Enfin, chez beaucoup de « morts cérébraux », les réflexes spinaux ¹ sont conservés, ce qui révèle une activité du tronc cérébral inférieur, moelle épinière et tronc encéphalique étant attachés l'un à l'autre.

Sur la base d'une analyse précise de ces quatre éléments, les deux médecins sont arrivés à la conclusion que les moyens cliniques actuels ne sont pas en mesure de confirmer la cessation de toutes les fonctions cérébrales, mais seulement de quelques-unes. Ils diagnostiquent tout au plus la mort de l'écorce cérébrale.

La mort cérébrale n'indique pas la mort prochaine de l'organisme tout entier

Ce deuxième aspect a surtout été pris en considération par Alan Shewmon, important neurologue américain, qui a changé d'avis au cours de sa carrière, devenant l'un des

¹ — Ce sont les réflexes ayant pour origine la moelle épinière.

critiques les plus implacables de la notion de mort cérébrale totale, après en avoir été un partisan convaincu.

Le point de départ est donné par une observation empirique : des organismes déclarés « morts cérébraux » survivent beaucoup plus longtemps que ce qu'on avait imaginé. Le temps record à ce jour fut de quatorze ans.

Shewmon en conclut qu'il est complètement erroné de considérer la mort du cerveau comme un indicateur de la mort prochaine de tout l'organisme. Elle ne provoque pas la désintégration du corps. Celle-ci est la conséquence de dommages concernant *plusieurs systèmes d'organes*, et l'arrivée à un point de non-retour qui détermine le commencement du processus de mort et rend inefficace toute intervention médicale pour sauver le patient.

Le dictionnaire *Hachette* 1991 donne donc une définition très scientifique de la mort quand il écrit : « Cessation définitive de *toutes* les fonctions corporelles ². »

D'après Shewmon, il ne faudrait donc pas, dans la procédure de vérification de la mort, se borner au cerveau, mais faire appel à plusieurs autres paramètres, comme ceux liés à l'activité respiratoire, circulatoire et neurologique.

Conclusion

Si, de fait, le prélèvement d'organes est réalisé sur un donneur qui se trouve dans une zone limite entre la vie et la mort – comme les études médicales les plus récentes l'admettent –, alors, *c'est précisément ce prélèvement*

² — Les auteurs se sont crus obligés de rajouter aussitôt : « Le critère médico-légal de la mort est la cessation complète de l'activité *cérébrale*, attestée par deux électroencéphalogrammes à 24 heures d'intervalle. » Ils montrent par là que ce critère médico-légal est en contradiction avec la définition de la mort.

qui le fait passer définitivement de l'autre côté, et qui *tue* directement le patient ¹.

¹ — Nous avons signalé dans l'article de M. l'abbé Rottoli (*Sel de la terre* 48, p. 66, n. 1), que le cas est tout à fait différent lorsque, faute d'espérance probable du réveil d'un malade, on en vient à débrancher les appareils de réanimation. Cela est permis, car on ne tue pas le malade directement : on laisse simplement la nature faire son œuvre (on ne fait que supprimer un moyen *extraordinaire* de conserver la vie – moyen que l'on n'est pas tenu d'employer).

Or l'homme n'est pas maître de la vie et de la mort.

Fr. M.D.

Professeur Paolo BECCHI, « Les morts sont-ils vraiment morts lorsqu'on prélève leurs organes ? », article paru dans le *Courrier de Rome* (édition française du périodique romain *Si si No no*), n° 270, septembre 2004. (*Courrier de Rome*, B.P. 156, 78001 Versailles Cedex.)



✎ Dictionnaire historique de l'éducation chrétienne d'expression française

Présentation de l'ouvrage

LE CÔTÉ PRATIQUE d'un tel ouvrage est indéniable puisqu'il regroupe en un seul volume une multitude de renseignements sur un même thème : l'éducation chrétienne à travers les âges dans les pays francophones. Le dictionnaire contient ainsi plus de huit cents rubriques d'une longueur moyenne d'un peu moins de deux colonnes (sans compter les dix colonnes d'ouverture intitulée « le Christ éducateur » écrite par un frère de Saint-Gabriel). La présentation matérielle est réussie : une couverture souple mais solide rend aisé le maniement d'un livre de sept cent quarante quatre pages qui s'ouvre largement sans s'abîmer. Chaque page comporte deux colonnes très lisibles.

Des index facilitent les recherches : liste des notices, index historique, index géographique, index « nominal » (recensant tous les noms cités, qu'ils fassent ou non l'objet d'une notice), index thématique, bibliographie générale (outre la courte bibliographie qui suit chaque notice particulière). Tout

cela est précédé d'un « guide méthodologique de lecture » et d'une table des abréviations et sigles.

Dans l'esprit de Vatican II

La préface du cardinal Poupard s'ouvre sur une citation du concile Vatican II (*Déclaration sur l'éducation chrétienne* n° 8) et s'achève par une autre citation de la même provenance (*Gaudium et spes* n° 31). Nous voilà tout de suite dans l'ambiance qui inspire la rédaction.

Les articles concernant les congrégations, rédigés par un de leurs membres, sont en général bien faits ; un grand nombre de rédacteurs se voient la face au sujet de la décadence de leur Ordre depuis quarante ans ; certains parlent pudiquement de l'évolution de la société et des transformations de ces dernières années qui ont amené la fermeture ou la fusion des maisons... Prenons deux exemples à la fois symptomatiques et désolants : les sœurs de l'Adoration du Saint-Sacrement, approuvées par Pie XII en 1947 vont pratiquement disparaître

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !